Image not found or type unknown

Erreurs recurrentes de l'employeur sur bulletin de salaire

Par **LHOMME ARTOIS**, le **13/07/2016** à **15:20**

bonjour
Depuis le mois de mars mon employeur n'arrête pas de faire des erreurs sur mes bulletins de salaire (heures maladies alors que je suis dans l'entreprise erreur sur nombres d'heures....) tout les mois il y a eu erreurs, (pas de dialogue possible) de plus, erreurs sur déclarations congés payés (pas de distinctions entre maladie, accident, abscences) de ce fait je perds des congès, je suis sans arret obliger de verifier ses démarches (exemple j'etais en accident de travail en date du 4 avril 2016 et le 26 avril il n'avait toujours pas déclaré mon revenu à la CPAM , donc pas eu le réglement des mes indemnités journalières en temps)
Je suis sans arret obliger de rentrer en contact avec les organismes , comme le dialogue est impossible je lui ai fais un recommandé , il m'a répondu en disant que rien été grave, qu'il n'y avait pas d'incidence , sauf que pour moi rien n'est correct sur bulletin de paie et ma fiche congès payés
Comment je pourrais lui répondre, car il me semble qu'un bulletin de salaire doit refleter l'exactitude du salairié
Cordialement

Par **P.M.**, le **13/07/2016** à **15:44**

Bonjour,
Comme l'on sait en quels mauvais termes vous êtes avec l'employeur, vous pourriez lui répondre que rien n'est grave pour lui puisque les erreurs sont toujours à votre désavantage et que si vous ne passiez pas du temps pour y pallier ou les faire rectifier, ce serait toujours ça de gagné pour lui et qu'en plus ce n'est pas lui qui subit le préjudice que cela vous cause dont vous pourriez être amené par la suite à réclamer réparation devant le Conseil de Prud'Hommes voire à demander la résiliation judiciaire du contrat de travail à ses torts exclusifs...

Par **LHOMME ARTOIS**, le **13/07/2016** à **16:05**

je vous remercie de votre réponse de plus en 2014 décembre, il à distribuer à mes collègues une prime fin d'année pécunaires que j'ai également eu mais mes collègues ont obtenu en plus des chèques cadeau du fait qu'il ai des enfants à charge , je lui ai fait savoir que j'etais

pacsé et que j'avais sous ma charge fiscal et social les deux filles de ma compagnon (justificatif attestion CAF) et à ce jour j'attends encore sa réponse pourquoi je n'ai pas eu le droit au chèque cadeaux
comment je pourrais lui faire rappeler également???

Par **P.M.**, le **13/07/2016** à **16:28**

Vous pourriez rappeler qu'en plus le problème des chèques-cadeaux de décembre 2014 dont vous avez été privé d'une manière qui pourrait être considérée comme discriminatoire n'est toujours pas réglé et que cela tarde à ce qu'il le soit...

Par **LHOMME ARTOIS**, le **13/07/2016** à **16:48**

désolé de vous écrire par intermittence mais l'ordi beug
il me reproche également de ne pas avoir été à une visite médicale le 1er juillet alors que je suis en accident de travail (pour info c'est une visite sur mon hygiène de vie ce qui ne le regarde pas) (il à fait une première demande il y a 6 mois (je m'y suis rendue) et à demandé au medecin de me suivre tout les 6 mois du fait que j'ai des arrets à repetitons et comme il n'a pas d'accès à mon dossier médicale il voulait s'assurer que j'ai une hygiène de vie correcte (le medecin du travail est resté sans voie face à son mail).
de plus lors d'une grève avec tous mes collègues, il à refuser que je retourne sur mon chantier alors que tout mes autres collègues sont repartis sur leur chantier (il à refuse également à mon collègue délégue du personnel qui faisait équipe avec moi ce jour) alors que le chantier etait dispo
Cordialement et encore désolé pour le beug

Par **P.M.**, le **13/07/2016** à **17:09**

Vous n'avez à répondre qu'aux convocations pour la médecine du travail a priori et pendant que vous êtes en accident du travail, c'est vous, le médecin conseil de la CPAM ou le médecin traitant qui peuvent être à l'initiative d'une visite de pré-reprise, le Médecin du Travail de toute façon ne semble pas se laisser influencer...
Pour les autres problèmes, ce serait à voir spécifiquement...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés